

Adresse de la commune de Romans, qui félicite la Convention de la punition des traîtres et de son décret du 18 floréal, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Romans, qui félicite la Convention de la punition des traîtres et de son décret du 18 floréal, lors de la séance du 14 prairial an II (2 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) pp. 234-235;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_13855_t1_0234_0000_10

Fichier pdf généré le 30/03/2022

mis, tu vis encore, Collot d'Herbois... tu vis aussi, Robespierre; tous deux vous respirez encore l'air salubre de la liberté, notre idole commune. La Providence qui ne cesse d'avoir l'œil sur l'homme vertueux vous a visiblement couverts de son impénétrable égide et nous a conservé deux vies bien précieuses au bonheur de la République. Tous deux et vous tous, intrépides montagnards, vous faites également l'objet de notre tendre sollicitude et de nos craintes.

Au nom de l'humanité, de la vertu des droits de l'homme, au nom de la liberté et de l'égalité, pères de la patrie, montagnards chers à nos cœurs, la société vous en conjure, conservez-nous vos précieux jours. Songez que notre bonheur commun vous le commande impérieusement. Songez au salut de 25 millions d'individus que vous avez tirés de l'appression, que vous avez dégagés des vains prodiges de l'erreur en un mot que vous avez éclairés du vrai flambeau de la nature et de la raison en proclamant l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'âme.

Parlez et que les amis de l'égalité se serrent et fassent autour de vous un rempart inexpugnable aux traits dont les ennemis de l'humanité voudraient vous atteindre.

Tels sont nos vœux sincères; tels sont ceux de tous les vrais amis de la patrie ».

LAVIGNE, JASTON (*présid.*).

37

Le citoyen Jacob, receveur du district de Marcigny, département de Saone-et-Loire, annonce à la Convention qu'il vient de faire passer à la trésorerie nationale une somme de 5,581 liv. 12 s. provenant d'offrandes patriotiques, et à la monnaie de Paris 61 marcs 6 onces 6 gros d'argenterie, et 2 gros 8 grains d'or.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des domaines nationaux (1).

38

La société populaire de Bellevue-les-Bains (2) félicite la Convention sur le décret qui déclare que le peuple français reconnoît l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Bellevue-les-bains, 4 prair. II] (4).

« Législateurs,

Votre décret, à jamais mémorable, en reconnaissant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, rétablit l'ordre que l'athéisme avait commencé à renverser.

(1) P.V., XXXVIII, 286. Bⁿ, 25 prair. (2^e suppl^t) ; J. Lois, n° 613.

(2) Saône et Loire.

(3) P.V. XXXVIII, 286. Bⁿ, 15 prair. (suppl^t) et 22 prair. (1^{er} suppl^t).

(4) C 306, pl. 1159, p. 38.

Socrate, Confucius, Zoroastre et tant d'autres philosophes de l'antiquité, que la divinité avait inspirés pour être les instituteurs du genre humain, ont pensé qu'il ne peut exister de gouvernement sans ces deux principes.

Plus éclairés qu'eux tous ensemble, vous consolez le malheureux que l'adversité opprime, vous proscrivez, vous désespérez le méchant, vous encouragez le sage, vous protégez l'innocent, vous assurez le règne de la justice, l'amour inné des vertus est ranimé, l'héroïsme va redoubler d'efforts et l'humanité voit dans un avenir de bonheur et de gloire le prix des vertus.

Votre décret enfin est un sûr garant de la prospérité de la République.

Restez à votre poste, Législateurs, notre confiance l'exige, notre bonheur en dépend, notre amour et votre gloire seront votre récompense ».

DELONCHAMPS (*présid.*), DAUBENTON, DRURE, FILLION, DAUBENTON (*secrét.*).

39

Le conseil-général de la commune de Romans (1) félicite la Convention sur ce qu'elle a fait tomber la tête des factieux sous la hache nationale, et sur la loi qui proclame que les Français reconnoissent l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme. Restez à votre poste, lui dit-il, pour consolider à jamais la liberté de la République et son bonheur.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Romans, s.d.] (3).

« Citoyens représentans,

Une faction impie et liberticide cherchant à saper les principes éternels de la morale avait porté le trouble et l'alarme dans la conscience des patriotes probes et vertueux; mais à peine la tête des principaux factieux est tombée sous la hache nationale, que les cris de justice et de vertu se sont fait entendre dans toute la République.

L'heureuse révolution qui s'est opérée alors dans l'opinion publique vient d'être à jamais affermie sur une base inébranlable par la loi du 18 floréal; cette loi qui deviendra un jour le code moral de tous les peuples de la terre, doit dès ce moment couvrir de honte et réduire au silence tous les détracteurs de notre immortelle révolution.

Grâces vous en soient donc rendues, vertueux représentans; continuez ainsi à rendre indestructible le majestueux édifice de la liberté; restez au poste où vous avez si bien justifié la confiance nationale, et tandis que nos frères d'armes vous secondent en foudroyant les despotes et leurs satellites, nous contractons ici l'engagement de surveiller les traîtres et les

(1) Drôme.

(2) P.V., XXXVIII, 286. Bⁿ, 15 prair. et 15 prair. (suppl^t).

(3) C 305, pl. 1146, p. 16.

malveillants, et d'assurer le succès des sages institutions sur lesquelles vous avez fondé l'égalité, la liberté et la prospérité publique ».

ANDREYON, CHABERT (*maire*), BOUTEL, GAL-
LAND, HUGUES, TAVERDON, SEGUIER, RAMEL, BO-
REL [et 14 signatures illisibles].

40

La société populaire de Rosselgène (1), ci-devant Saint-Avoid, témoigne son indignation contre les perfides qui ont voulu attenter à la liberté française dans deux de ses représentans.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

41

Les administrateurs et agent national provisoire du district du Faouët (3) félicitent la Convention de ce qu'elle a reconnu l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme, qui fait une jouissance pour l'homme vertueux.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[*Le Faouët, 6 prair. II*] (5).

« Citoyens représentans,

Vous venez encore de confondre l'espoir de nos ennemis en rendant votre décret solennel du 18 floréal. L'existence d'un dieu est la consolation de l'homme de bien, comme elle est le supplice des méchants. L'immortalité de l'âme est une jouissance pour l'homme vertueux et perpétue son bonheur au-delà du tombeau; grâce à votre décret la probité, la vertu ne seront plus de vains noms, et les français ne seront pas en horreur aux nations comme un peuple de scélérats athées. Bénis soient mille fois nos législateurs, ils viennent, par la sainte profession de foi qu'ils ont proclamée, de se couvrir d'une nouvelle gloire qui triomphera des temps et vivra dans la postérité. »

ROPERT, LEGOUMIER, FHBARGAY, BARGAIN,
ROUSSEAU.

42

L'administration du département de l'Arriège instruit la Convention nationale que le citoyen Desfaures, de la commune de Foix a fait un don patriotique, consistant en biens-fonds ou en rente, dont le capital se monte à la somme de 80,520 liv. 5 décimes.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission des domaines nationaux (6).

(1) Moselle.

(2) P.V., XXXVIII, 286. Bⁱⁿ, 15 prair. (suppl^t).

(3) Morbihan.

(4) P.V., XXXVIII, 286. Bⁱⁿ, 15 prair. (suppl^t).

(5) C 305, pl. 1146, p. 15.

(6) P.V., XXXVIII, 287. Bⁱⁿ, 14 prair. (suppl^t) et 19 prair. (suppl^t).

43

Les membres du comité révolutionnaire du Nord, du 2^o arrondissement de la commune d'Amiens (1), témoignent à la Convention toute l'horreur dont ils ont été pénétrés au récit de l'attentat commis sur les représentans du peuple Robespierre et Collot-d'Herbois. Et vous tous, législateurs, nous vous portons dans nos cœurs: recevez notre profession de foi de déjouer les intrigans, surveiller les âmes sans énergie, protéger les malheureux, faire exécuter vos décrets; voilà notre mission, elle sera remplie, ou notre sang scellera notre attachement à l'unité et à l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Amiens, 10 prair. II*] (3).

« Citoyens Législateurs,

Déjà depuis longtemps vous avez décrété que les armées avaient bien mérité de la patrie; depuis longtemps aussi nos ennemis voient avec fureur nos succès. Trop lâches pour avouer hautement leur défaite, c'est par des forfaits qu'ils veulent se venger; ne pouvant acheter des victoires par les trahisons, ils voudraient retarder leur perte par des crimes; ils osent, les infâmes, soudoyer dans l'intérieur lorsque leurs tentatives sont infructueuses aux frontières; vous avez su, Législateurs, déjouer leurs complots pervers, vous saurez également les crimes que sans doute ils méditent encore dans l'ombre des ténèbres; c'est pour étayer des trônes chancelans que de vils assassins préparent la mort aux plus ardents amis de la liberté; c'est pour consolider le grand édifice de la République que chaque français défendra ses représentans.

Robespierre, Collot, et vous tous, Législateurs, nous vous portons dans nos cœurs, recevez notre profession de foi. Déjouer les intrigans, surveiller les âmes sans énergie, protéger les malheureux, faire exécuter vos décrets, voilà notre mission, elle sera remplie ou notre sang scellera notre attachement à l'unité et l'indivisibilité de la République. »

THULLIER, GODART, CARTOY, DEBAUSSAUX, P.
BLONDELLE, MEMEREL, ROUYER, RIVILLON,
ŒULLIG [et une signature illisible].

44

Le citoyen Moline, secrétaire-greffier attaché à la Convention, fait hommage de deux hymnes en l'honneur de l'Être-Suprême, pour la fête du 20 prairial, suivant le décret du 18 du même mois.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) Somme.

(2) P.V., XXXVIII, 287. Bⁱⁿ, 15 prair. (suppl^t).

(3) C 305, pl. 1146, p. 14.

(4) P.V., XXXVIII, 287. Bⁱⁿ, 15 prair.; *J. Mont.*, n^o 38; *J. Sablier*, n^o 1356; *Ann. R.F.*, n^o 186; *J. Fr.*, n^o 617; *Feuille Rép.*, n^o 335.